

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2021-215 bis

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1^{er} février 2019 ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre du forum des associations (étudiantes et partenaires conventionnelles), les associations suivantes sont autorisées à vendre des adhésions et à tenir un stand sur le domaine public dont l'Université Lumière est affectataire :

- VRAC
- KINOKS
- LES MAUVAISES HERBES
- ELYPSY
- ON THE GREEN ROAD
- LE JARDIN DE CERES
- ESTIGMA
- LYON 2 ESPORT
- PROSE
- UNEF
- AFEV
- BDE MIASHS
- COM'UNITY
- A CONTRE COURANT
- LES ELEPHANTS ROUGES
- CEELSPS
- LE TROISIEME LIEU
- UNIVERT LUMIERE
- ACT'UEL
- AS LYON 2
- TUL
- ZUP DE CO
- ASAL
- DEBATTRE EN LUMIERE
- BDE SCIENCE PO DROIT
- CMUL

ARTICLE 2

Les organismes cités à l'article 1 doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université et aux instructions des personnels en charge de la sécurité des locaux et des installations.

Ils s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

Les stands attribués par l'Université devront être rendus par les organismes occupants propres et en bon état.

ARTICLE 3

Le lieu d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le parvis de la Maison de l'Étudiant sur le campus Porte des Alpes pour la journée du 30 septembre 2021 de 11h à 15h.

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lyon, le 28 SEP. 2021
La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER

Pour la Présidente
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Irène GAZEL